

L'ÉCLAIRAGE



Migrant·e·s, réfugié·e·s et
personnes déracinées

Migrant·e·s, réfugié·e·s et personnes déracinées

Qui sont les migrant·e·s ?

Les migrant·e·s sont majoritairement des personnes originaires de la Corne de l'Afrique (Erythréen·ne·s, Soudanais·es, Somalien·ne·s..), d'Afrique de l'Ouest, d'Iran, d'Irak, d'Afghanistan, etc.

Certain·e·s ont fui leur pays en raison des risques pour leur vie ou leur sécurité, ce sont des réfugié·e·s.

Beaucoup de ces personnes ont traversé plusieurs pays, au péril de leur vie, pour arriver en Turquie. Certaines de ces personnes ont subi des violences et des atteintes graves de leurs droits le long de leur parcours d'exil. Les migrant·e·s qui sont passé·e·s par la Lybie ont souvent subi des tortures, de la détention forcée voire ont été victimes de traite des êtres humains. Le nombre de migrant·e·s dans le monde a atteint 272 millions en 2019, en augmentation de 51 millions par rapport à 2010, soit 3,5% de la population mondiale. 14% des migrant·e·s sont des enfants et 85% des personnes déplacées vivent dans des pays en voie de développement, voisins de leur pays d'origine.

Du fait des politiques migratoires européennes, le nombre de migrant·e·s qui arrivent en Europe diminue chaque année depuis 2016. En 2018, 144 000 personnes sont arrivées sur le territoire européen, 128 000 en 2019 et 99 400 en 2020.

Sauvetages en mer

Cependant, le nombre de mort·e·s en Méditerranée a augmenté en proportion : 946 morts en 2019, 699 en et déjà 530 en 2021.

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés a indiqué que pour chaque groupe de 18 personnes ayant entrepris la traversée entre janvier et juillet 2018, une personne est décédée ou portée disparue, contre une sur 42 au cours de la même période en 2017.

Que prévoit le droit international ?

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 14

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés

La Convention relative au statut des réfugiés est le fondement du droit international des réfugié·e·s. Elle définit le terme « réfugié » et établit des normes minima concernant le traitement des personnes reconnues comme réfugiées.

Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés

Le protocole définit le statut juridique des réfugiés dans leur pays d'asile, leurs droits et leurs obligations, y compris le droit d'être protégé contre une expulsion ou le refoulement, vers un territoire où leur vie ou leur liberté serait menacée.

Droits essentiels à la protection des réfugié·e·s

La plupart des droits essentiels à la protection des réfugié·e·s sont aussi des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 :

- Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
- Droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile
- Garantie contre la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Garantie contre l'esclavage et la servitude
- Reconnaissance de la personnalité juridique
- Liberté de pensée, de conscience et de religion
- Garantie contre les arrestations et la détention arbitraires
- Garantie contre les immixtions arbitraires dans la vie privée, la famille et le domicile
- Liberté d'opinion et d'expression
- Droit à l'éducation
- Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Le droit d'asile tire en France sa valeur constitutionnelle du préambule de la Constitution de 1946 (alinéa 4 du préambule) et de la Constitution de 1958 (article 53-16).

La politique européenne en matière d'immigration

Depuis les années 2000, l'Europe a durci les contrôles aux frontières extérieures pour réduire au maximum l'arrivée de migrant-e-s et de réfugié-e-s sur son sol. Plutôt que de leur offrir un accueil digne et responsable, l'Union Européenne a toujours renforcé les dispositifs de contrôle (2015-2017) : constructions de murs, accords migratoires avec la Turquie et la Libye, refoulements en mer Méditerranée, fermeture des frontières intérieures, renvois d'un pays à l'autre...

Ces politiques européennes consistent à dissuader les migrant-e-s et réfugié-e-s d'arriver en Europe et criminalisent les migrant-e-s plutôt que de leur porter assistance.

Au nom de logiques de contrôles, des violences et des violations des droits sont commises tout au long du parcours d'exil des personnes par les représentants des Etats.

Ce film montre comment l'engagement citoyen est complémentaire des outils juridiques pour défendre les personnes en exil.

Les positions d'Amnesty International

Le principe de non-refoulement et le droit d'asile doivent être respectés

Le droit d'asile est un droit fondamental et universel, qui ne souffre d'aucune exception. L'octroi ou non du statut de réfugié n'est pas lié à une politique migratoire mais doit résulter **en toute circonstance d'un examen approfondi et individuel de la situation de la personne qui en fait la demande.**

Au titre de la Convention de Genève, est réfugiée toute personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* » (article a-2).

Cet engagement d'accorder une protection à des personnes en danger dans leur pays suppose avant tout de ne pas renvoyer la personne dans son pays d'origine ni dans un pays où la personne risque d'être victime de persécutions. Cela inclue également des garanties procédurales pour la demande d'asile et des conditions d'accueil dignes.

Au sein de l'Union européenne, le règlement de Dublin conclu il y a 30 ans vise à déterminer l'Etat responsable au sein de l'Union européenne (UE) pour accueillir des demandeur·euse·s d'asile. En réalité, elle déchire les familles, retarde l'obtention de l'asile et en conséquence la bonne intégration des réfugiés dans nos sociétés. De plus, elle encourage les Etats à se rejeter la responsabilité des demandeur·euse·s d'asile au lieu de les inciter à coopérer.

Il est urgent de mettre en place un nouveau système d'asile fondé sur l'équité et la solidarité afin que tous les pays européens se partagent la responsabilité d'accueillir les demandeurs d'asile qui arrivent en Europe.

Cela suppose de :

- ne pas conclure d'accord avec des Etats-tiers pour empêcher les personnes de parvenir sur le territoire.
- Mettre en place des voies d'accès légales et sûres au territoire (réinstallation, visas, réunification familiale)

Les droits fondamentaux des migrant·e·s doivent être respectés

Le rétablissement des contrôles aux frontières ne signifie pas que l'on peut faire exception à la loi. Ces contrôles doivent au contraire conduire les autorités à être plus vigilantes quant à la protection des droits des personnes, et à identifier les personnes en situation de vulnérabilité, qu'il s'agisse d'enfants privé·e·s de leurs parents ou de victimes de la traite d'êtres humains afin de s'assurer que leurs droits fondamentaux soient respectés.

Aucune atteinte à la vie ou à la sécurité des personnes ne peut être tolérée. Les violences policières doivent être condamnées.

La dignité de chacun à travers ses droits économiques sociaux et culturels (DESC) doit être préservée : droit à la santé, droit à l'alimentation, etc.

L'accès aux droits, ce qui suppose l'information sur ses droits, est une des conditions pour garantir la dignité des personnes.

Les migrant·e·s ne doivent pas être détenu·e·s arbitrairement

En vertu du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) « nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi ».

Par défaut toute personne doit pouvoir jouir de sa liberté individuelle. Le droit à la liberté ne peut être restreint que dans des circonstances précises et exceptionnelles. Toute restriction à la liberté des migrant·e·s et demandeur·euse·s d'asile doit être clairement inscrite dans la loi, être strictement justifiée et porter le moins possible atteinte à leur vie privée.

S'agissant des mineur·e·s, Amnesty International s'oppose à la détention de tous les enfants pour des motifs uniquement liés à l'immigration – qu'ils soient accompagnés ou non – car ces mesures ne peuvent jamais correspondre à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Agir en tant que citoyens

En tant que citoyen, vous pouvez :

- **changer de regard et faire changer les regards** : organiser des séances de projection du film dans des lieux publics, des écoles, des festivals... Si vous souhaitez inviter un intervenant

d'Amnesty International France, veuillez contacter la Commission Personnes Déracinées d'Amnesty International : comder@amnesty.fr.

- **Signer et faire signer des pétitions et écrire des lettres** : www.amnesty.fr
- **participer aux initiatives locales d'entraide et de soutien aux personnes migrantes et réfugiées.**
Pour cela, le mieux est de se rapprocher des associations qui agissent près de chez vous.
- **Devenir membre d'Amnesty International et rejoindre un groupe local ou un relais-réfugiés.**
- **Mener des activités d'éducation aux droits humains ciblées sur migrant-e-s et réfugié-e-s.**

Par la Commission Personnes Déracinées